

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

PERMANENCE D'INFORMATION ET
D'ORIENTATION DES JEUNES :
SUBVENTION

DATE DE CONVOCATION

8 août 1984

DATE D'AFFICHAGE

8 AOÛT 1984

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 25

Nombre de votants 29

POUR : 29

CONTRE :

ABSTENTIONS :

X

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt quatre

le quatorze août

à 17 heures 00

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, FABER, TAP, BOUTET, LE GUEUT BENOIT, MOST, DAUZIDOU, Mme LAFAYE, Dr. REVOLAT, MM. MARCONI, BIROLLEAU, ROUDOT, Mmes JEAN - BARRAUD-DUCHERON, M. POTENNEC, Mmes EPAGNEAU, BUCHET, FONTAN, de GAYE, MM. BARBAT, MONNARD, CANDAU, THOMAS, BERNARD.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. COUNIL par M. LE GUEUT
PAPEAU par M. BIROLLEAU
BUSSEREAU par M. BENOIT
GEOFFROY par M. CANDAU

Absents : MM. Messieurs LACOTTE, LAPERCHE, Melle DEVIGNE,
Mme GAUDIN.

Monsieur POTENNEC

a été élu Secrétaire.

Le Comité local pour l'emploi s'est préoccupé des mesures à prendre concernant les jeunes de 16 à 18 ans sortis de l'appareil scolaire sans emploi ni qualification.

Le centre d'information et d'orientation de ROYAN n'est plus en mesure d'assurer la permanence d'accueil d'information et d'orientation de ces jeunes.

D'autre part, à la veille de la rentrée scolaire il importe d'assurer que soit établie avec L'ETAT la convention prévue à cet effet.

Par une lettre en date du 9 août 1984, Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime a attiré l'attention de Monsieur le Maire de ROYAN sur les problèmes ci-dessus en exprimant le souhait que la Ville de ROYAN prenne l'initiative de la réouverture de la permanence.

CHARENTE-MARITIME
ROCHEFORT, LE

24. AOÛT 1984

APPLICATION LOI N° 8221
du 2-3-1982

.../...

Pour extrait conforme,
 Pour le Député-Maire,
 Le Premier-Adjoint



ont été et seront à ROYAN, les jours, mois et en nombre
 ont été et seront au registre, les jours, mois et en nombre
 - d'effectuer à ce fonctionnement la subvention de 15 000 F, pour une
 année seulement, inscrite au Budget primitif de l'exercice 1984,
 Chapitre 944, article 6409.0.
 - d'autoriser Monsieur le Maire de ROYAN ou Monsieur le
 Premier-Adjoint agissant par délégation, à signer avec l'Etat
 la convention qui permettra la remise en fonctionnement de la
 permanence et accueil d'information et d'orientation des jeunes.

DECIDE :

- Vu la lettre de Monsieur le Préfet Commissaire de la République
 du département de la Charente-Meridionale en date du 9 Août 1984,
- Vu l'exposé de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

la structure juridique du Comité local pour l'emploi
 ne permettant pas de lui confier directement cette mission, il
 apparaît nécessaire que la Commune de ROYAN soit le support
 juridique de la convention à intervenir, ce qui lui permettra
 plus particulièrement d'obtenir les versements de la subvention
 du Conseil général et la dotation de la délégation générale à
 l'information professionnelle.